

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

ID document: B71516 Version AE

Date de révision année/mois/jour 2022/03/02

Date de la dernière révision année/mois/jour 2020/07/17

Section 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit** MicroScan 10% Ferric Chloride**Référence** B1010-48A, B1015-48**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation du produit** Réservé aux dosages diagnostiques in vitro. Voir la documentation du produit pour plus de détails.**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fabricant**Beckman Coulter, Inc.
250 S. Kraemer Blvd
Brea, CA 92821, U.S.A.
Tel: 800-854-3633**Adresse du représentant européen**Beckman Coulter Ireland Inc.
Lismeehan, O'Callaghan's Mills,
Co. Clare, Ireland
Tel: +(353) (0) 65 683 1100**Adresse électronique** SDSNT@beckman.com**1.4 Numéro d'appel d'urgence****Numéro de téléphone (24h)** Numéro de téléphone d'urgence Chemtrec États-Unis 800-424-9300,
international (001) 703-527-3887**Distributeur et Nº de tél. des urgences**Voir la liste ci-jointe des distributeurs locaux, ID: [472050](#), et des numéros de téléphone des urgences.**Section 2 Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Description du produit** Mélange

Ambre clair à ambre foncé; Clair; Liquide; inodore

**Classification selon le règlement CE 1272/2008
(CLP/GHS)**

Corrosion cutanée Catégorie 1

Lésions oculaires Catégorie 1

Classification d'après les règlements US-OSHA (HCS 29 CFR 1910.1200) et UN SGH

Corrosion cutanée Catégorie 1

Lésions oculaires Catégorie 1

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

ID document: B71516 Version AE

Date de révision année/mois/jour 2022/03/02

Date de la dernière révision année/mois/jour 2020/07/17

Section 2 Identification des dangers (Suite)**2.2 Éléments d'étiquetage****Selon les règlements CE 1272/2008 (CLP/SGH), US-OSHA et UN SGH****Ingrédients dangereux**

Chlorure ferrique, hexahydraté

Acide chlorhydrique

Pictogramme**Mot-indicateur**

DANGER

Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Mises en garde

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : rincer la peau à l'eau.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 EN CAS d'exposition : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/nationales.

Sur l'étiquette du produit figurent les principales mises en gardes.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : sans objet.

vPvB : sans objet.

Voir la section 11 Toxicologie pour plus de détails sur les effets sur la santé.

Section 3 Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

Ingrédients dangereux:		Classification des dangers des ingrédients purs		
Nom du produit chimique	% poids	UE 1272/2008 CLP/GHS	GHS	Remarque
Chlorure ferrique, hexahydraté CAS N° 10025-77-1 EINECS # Non disponible Indice n° Non disponible	5 - 10	Acute Tox. Oral 4, H302 Aquatic Longterm 3, H412 Skin Corr. 1B, H314	Acute Tox. Oral 4, H302 Aquatic Longterm 3, H412 Skin Corr. 1B, H314	

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

ID document: B71516 Version AE

Date de révision année/mois/jour 2022/03/02

Date de la dernière révision année/mois/jour 2020/07/17

Section 3 Composition/informations sur les composants (Suite)

Acide chlorhydrique CAS N° 7647-01-0 EINECS # 231-595-7 Indice n° 017-002-01-X	1 - 2	Acute Tox. Oral 4, H302 STOT SE 3, H335 Skin Corr. 1B, H314	Acute Tox. Oral 4, H302 STOT SE 3, H335 Skin Corr. 1B, H314	
---	-------	---	---	--

*Consulter la section 8 pour obtenir les seuils d'exposition professionnelle disponibles**Consulter la section 15 pour obtenir d'autres informations réglementaires**Voir la section 16 pour la description des classes de danger et des mentions de danger***Section 4 Premiers secours****4.1 Description des premiers secours****Inhalation**

En cas d'inhalation du produit, conduire la personne exposée à l'air frais. Si la personne exposée ne respire pas, un personnel qualifié doit commencer à pratiquer la respiration artificielle et consulter immédiatement un médecin.

Contact oculaire

Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer avec précaution les yeux pendant au moins 15 minutes en veillant à garder les paupières ouvertes. Demander un avis médical/consulter un médecin.

Contact cutané

En cas de contact avec la peau, rincer abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les vêtements et chaussures contaminés. Demander un avis médical/consulter un médecin.

Ingestion

En cas d'ingestion du produit, rincer la bouche à l'eau. En cas d'irritation ou de gêne, consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Corrosif. Peut causer des brûlures aux yeux, à la peau et aux voies respiratoires. Voir la section 11 Toxicologie pour plus de détails sur les effets sur la santé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information complémentaire n'est disponible. Consulter la section 4.1.

Section 5 Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

En cas d'incendie, utiliser du dioxyde de carbone (CO2), un produit chimique sec, un pulvérisateur d'eau ou de la mousse.

En cas de grand incendie, utiliser un moyen d'extinction adéquat.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**Dangers d'explosion et d'incendie particuliers**

Aucun danger particulier n'a été déterminé.

Produits de combustion dangereux

Aucun produit de combustion, posant un danger significatif, n'est à craindre de ce produit (une solution aqueuse).

Section 5 Mesures de lutte contre l'incendie (Suite)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection Il est recommandé aux pompiers de porter un appareil respiratoire autonome lorsque les incendies sont d'origine chimique.

5.4 Informations complémentaires

Aucune information complémentaire n'est disponible.

Section 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Les directives générales de sécurité doivent être observées ; éviter tout contact avec les yeux et la peau.
Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage correctement ajusté.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir le produit renversé pour éviter qu'il n'atteigne les zones avoisinantes.
Éviter que le produit non dilué ne pénètre dans les égouts/dans les eaux superficielles ou souterraines.
Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédures en cas de renversement et de fuite Absorber le produit renversé avec un absorbant approprié ininflammable et inerte, puis éliminer selon les réglementations locales en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Se reporter aux sections 8 et 13.

Section 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser des bonnes pratiques de laboratoire; éviter tout contact oculaire et cutané.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver entre 15 °C et 30 °C, comme indiqué sur l'étiquette du produit.
Afin de maintenir la qualité du produit, conserver celui-ci conformément aux instructions contenues dans la documentation du produit.
Conserver à l'écart des produits acides, basiques et oxydants puissants, ainsi que des matériaux incompatibles (section 10).

7.3 Utilisations finales particulières

Aucune information complémentaire n'est disponible.

Section 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

US OSHA

Acide chlorhydrique
CAS N° 7647-01-0

5 ppm Valeur plafond; 7 mg/m³ Valeur plafond

Section 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle (Suite)**ACGIH**

Acide chlorhydrique CAS N° 7647-01-0	2 ppm Valeur plafond
Chlorure ferrique, hexahydraté CAS N° 10025-77-1	1 mg/m3 TWA (en Fe)

DFG MAK

Acide chlorhydrique CAS N° 7647-01-0	4 ppm Pic; 6 mg/m3 Pic; 2 ppm TWA MAK; 3.0 mg/m3 TWA MAK
---	--

Irlande

Acide chlorhydrique CAS N° 7647-01-0	8 mg/m3 TWA (en F); 5 ppm TWA; 10 ppm STEL; 15 mg/m3 STEL
Chlorure ferrique, hexahydraté CAS N° 10025-77-1	1 mg/m3 TWA (en Fe); 2 mg/m3 STEL

IOELVs

Acide chlorhydrique CAS N° 7647-01-0	10 ppm STEL; 15 mg/m3 STEL; 5 ppm TWA; 8 mg/m3 TWA
---	--

NIOSH

Acide chlorhydrique CAS N° 7647-01-0	50 ppm IDLH
Chlorure ferrique, hexahydraté CAS N° 10025-77-1	1 mg/m3 TWA (en Fe)

Japon

Non établie

Suède (AFS 2015:7 et amendements)

Acide chlorhydrique CAS N° 7647-01-0	2 ppm Valeur d'exposition; 3 mg/m3 Valeur d'exposition; 4 ppm Limite obligatoire d'exposition de courte durée; 6 mg/m3 Limite obligatoire d'exposition de courte durée
---	--

8.2 Contrôles de l'exposition**Systèmes d'évacuation**

Aucun contrôle spécial d'ingénierie n'est requis. Utiliser un bon système de ventilation générale.

Protection des yeux

Pour éviter tout contact oculaire, porter des lunettes de protection.

Référence : U.S. OSHA 29 CFR 1910.133, Norme européenne EN166 ou normes gouvernementales de rigueur.

Protection de la peau

Porter des gants imperméables en nitrile ou matériau équivalent, ainsi qu'une tenue de protection. Se référer à la norme U.S. OSHA 29 CFR 1910.138, aux normes européennes EN 374, EN 14605:2005+A1:2009 ou à la norme locale appropriée.

Protection respiratoire

Dans des conditions normales d'utilisation, la manipulation de ce produit ne requiert aucune protection respiratoire. En cas de surexposition et si la ventilation est insuffisant pour maintenir des concentrations dans l'air qui soient acceptables, l'utilisation d'une protection respiratoire doit être évaluée par une personne qualifiée.

Section 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide	Densité (eau = 1,0)	≈ 1.0 - 1.1
Couleur	Ambre clair à ambre foncé	Solubilité	
Transparence	Clair	Eau	Miscible
Odeur	inodore	Organique	Non déterminé(e)
pH	<2	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non déterminé(e)
Point de Congélation	≈ 0°C (32°F)	Température d'auto-inflammation	Non applicable
Point d'ébullition	≈ 100°C (212°F)	Température de décomposition	Non déterminé(e)
Point d'éclair	Non applicable	Pourcentage de matières volatiles	Non applicable
Taux d'évaporation	Non déterminé(e)	Pression de vapeur	Non déterminé(e)
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable	Viscosité	Non déterminé(e)
Limites d'inflammabilité	Non applicable	Propriétés explosives	Non applicable
Densité de vapeur	Non déterminé(e)	Propriétés comburantes	Non applicable
Seuil olfactif	Acide chlorhydrique 0.06 ppm odor threshold value (detectable)		

9.2 Autres informations

Aucune information complémentaire n'est disponible.

Section 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information complémentaire n'est disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable conformément aux recommandations relatives aux conditions de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information complémentaire n'est disponible.

10.4 Conditions à éviter

Pour une performance du produit acceptable, conserver à l'abri d'acides forts, de bases fortes et d'oxydants forts.

Éviter d'exposer à la chaleur et à la lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information complémentaire n'est disponible.

Section 10 Stabilité et réactivité (Suite)

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition posant des dangers significatifs sont attendus de ce produit (une solution aqueuse).

Section 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Données toxicologiques: pour ingrédients dangereux

Acide chlorhydrique DL50 par voie cutanée Lapin >5010 mg/kg; LC50 par inhalation Rat 1.68 mg/L 1 h; DL50 par voie orale Rat 238 - 277 mg/kg
CAS N° 7647-01-0

Chlorure ferrique, hexahydraté DL50 par voie orale Rat 900 mg/kg
CAS N° 10025-77-1

Source d'exposition primaire Contact oculaire, ingestion, inhalation et contact cutané.

Toxicité aiguë Non classé d'après les données disponibles.

Corrosion cutanée/Irritation cutanée Un contact peut provoquer des brûlures de la peau graves.

Lésion oculaires graves/Irritation oculaire Un contact peut provoquer des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non classé d'après les données disponibles.

Cancérogénicité Aucun ingrédient de ce produit n'est listé comme cancérogène par l'ACGIH, l'IARC, le NTP, l'OSHA ou dans la directive 1272/2008/CE.

Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé d'après les données disponibles.

Toxicité pour la reproduction Non classé d'après les données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non classé d'après les données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Non classé d'après les données disponibles.

Danger par aspiration

Non classé d'après les données disponibles.

Autres informations

Aucune information complémentaire n'est disponible.

Section 12 Informations écologiques

12.1 Écotoxicité

Espèces d'eau douce

Aucune information disponible.

Section 12 Informations écologiques (Suite)

Microtox	Aucune information disponible.
Daphnie	Aucune information disponible.
Algues d'eau douce	Aucune information disponible.
12.2 Persistance et dégradabilité	Non déterminé pour ce produit.
12.3 Bioaccumulation	Non déterminé pour ce produit.
12.4 Mobilité dans le sol	Non déterminé pour ce produit.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	Non déterminé pour ce produit. PBT (substances chimiques persistantes, bioaccumulables et toxiques) : non applicable, vPvB (substances très persistantes à fort potentiel de bioaccumulation) : non applicable.
12.6 Autres effets néfastes	Ce produit contient une quantité de substance dangereuse pour l'environnement inférieure à la valeur seuil. Se référer à la section 3 pour des informations sur les ingrédients. Éviter que le produit non dilué ne pénètre dans les égouts/dans les eaux superficielles ou souterraines.

Section 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination des déchets de produits Les résidus liquides et solides de produits chimiques doivent être systématiquement manipulés comme des déchets spéciaux. Ils doivent être éliminés conformément aux lois antipollution et autres du pays concerné. Pour garantir la conformité, nous vous recommandons de contacter les autorités (locales) compétentes et/ou l'entreprise d'élimination des déchets agréée pour obtenir des renseignements.

Élimination des emballages Jeter les déchets, les produits non utilisés et les emballages contaminés conformément aux réglementations en vigueur. En cas de doute sur les réglementations, s'informer auprès des autorités compétentes.

13.2 Informations complémentaires

Catalogue européen des déchets 18 01 06* proposé : produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses. Mettre au rebut conformément aux réglementations nationales, régionales et locales en matière de traitement des déchets.

Section 14 Informations relatives au transport

Information pour le transport	IATA	IMDG	US DOT	ADR européen	TDG canadien
14.1 Numéro ONU/ID	3264	3264	3264	3264	PIN - 3264
14.2 Désignation d'expédition	Liquide corrosif, acide, inorganique, n.s.a. (Acide chlorhydrique, chlorure ferrique)				
14.3 Classe de danger	8 Matières corrosives	8 Substances corrosives	8 Produit corrosif	8 Substances corrosives	8 Matières corrosives
Risque subsidiaire	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

ID document: B71516 Version AE

Date de révision année/mois/jour 2022/03/02

Date de la dernière révision année/mois/jour 2020/07/17

Section 14 Informations relatives au transport (Suite)

Code de classification	Non applicable	Non applicable	Non applicable	C1	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II	II	II
Clauses spéciales	A3	274	Aucun	274	16
Informations complémentaires					
Code IATA ERG	8L	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
EmS	Non applicable	F-A, S-B	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Code NAERG	Non applicable	Non applicable	154	Non applicable	154
14.5 Dangers pour l'environnement					
Polluant marin	Non applicable	Non	Non applicable	Non applicable	Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Avertissement : Substances corrosives.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

Section 15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières relatives à la sécurité, la santé et l'environnement pour la substance ou le mélange

Règlements américains des Etats et fédéraux

SARA 313 (Section 313, Titre III exigences de rapports)

CAS N° 7647-01-0 Acide chlorhydrique 1.0% concentration de minimis

CERCLA (The Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act) (Loi-cadre sur l'intervention, l'indemnisation et la responsabilité en cas de dommages causés à l'environnement) 40 CFR 302.4

CAS N° 7647-01-0 Acide chlorhydrique

California Proposition 65

Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant cancérogène

Aucun ingrédient listé.

Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant toxique au développement

Aucun ingrédient listé.

Section 15 Informations réglementaires (Suite)

Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant toxique pour l'appareil reproducteur chez les hommes

Aucun ingrédient listé.

Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant toxique pour l'appareil reproducteur chez les femmes

Aucun ingrédient listé.

Liste Right To Know (Droit de savoir) (RTK) du Massachusetts

CAS N° 7647-01-0 Acide chlorhydrique

Liste Right To Know (Droit de savoir) (RTK) de l'État du New Jersey

CAS N° 7647-01-0 Acide chlorhydrique

Liste Right To Know (Droit de savoir) (RTK) de Pennsylvanie

CAS N° 7647-01-0 Acide chlorhydrique

CAS N° 10025-77-1 Chlorure ferrique, hexahydraté

Règlements de l'UE

Cette fiche de données de sécurité (SDS) est conforme au règlement CE 1907/2006 (REACH) et à ses modifications.

REACH 1907/2006 CE - Annexe XIV : liste des substances soumises à autorisation.

Consulter la section 3

Canada

Ce produit ne requiert pas d'étiquette WHMIS ou de fiche technique santé-sécurité.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

Certains ingrédients dangereux listés en Section 15 sont en dessous des seuils limites de 0, 1 % pour les cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques et 1 % pour les autres risques pour la santé devant être reportés en Section 3.

Section 16 Autres Informations

Évaluation de la sécurité Beckman Coulter	Inflammabilité: 0 Santé: 3 Réactivité avec l'eau: 0 Contact physique: 3	Code 0 = Aucun 1 = Peu important 2 = Attention 3 = Grave
---	--	--

Révisions

Mise à jour de l'adresse du mandataire européen

Version du document et date de publication/révision

Date de révision année/mois/jour 2022/03/02

Date de la dernière révision année/mois/jour 2020/07/17

ID document: B71516

Section 16 Autres Informations (Suite)

Version: AE

Description des classes de danger et des mentions de danger de la section 3

Acute Tox. Oral 4 — Toxicité aiguë par voie orale, catégorie 4
Aquatic Longterm 3 — Danger à long terme pour le milieu aquatique, catégorie 3
Skin Corr. 1B — Corrosion cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3 — Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH - association américaine d'hygiénistes industriels travaillant pour l'État)
ADR et RID — Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route et par voie ferrée
CERCLA : The Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA : loi-cadre sur l'intervention, l'indemnisation et la responsabilité en cas de dommages causés à l'environnement)
CLP - Classification, Labeling and Packaging (CLP - classification, étiquetage et emballage)
DFGMAK - Republic Germany's maximum exposure limit (DFGMAK - seuil maximal d'exposition applicable en République fédérale d'Allemagne)
GHS - Globally Harmonized System (GHS - système général harmonisé)
HCS : Hazard Communication Standard (HCS : Norme en matière de communication des informations sur les dangers)
IARC — International Agency for Research on Cancer (Centre international de recherche sur le cancer)
IATA DGR — Réglementation de l'Association internationale du transport aérien relative aux matières dangereuses
ICAO - International Civil Aviation Organization (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale)
IMDG - International Maritime Dangerous Goods (IMDG - code maritime international des marchandises dangereuses)
IOELVs : European Unions' Indicative Occupational Exposure Limit Values (VLEP : Valeurs limites d'exposition professionnelle de l'Union européenne)
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH - institut national de la santé et de la sécurité professionnelle)
NTP - Programme national de toxicologie
OSHA - Occupational Safety and Health Administration (OSHA - direction de la sécurité et de l'hygiène au travail aux États-Unis)
PBT - Persistent bioaccumulative and toxic substances (PBT - substances chimiques persistantes, bioaccumulables et toxiques)
SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA - loi portant sur les modifications et le renouvellement de l'autorisation du Fonds spécial pour l'environnement)
TDG - Canadian Transportation Of Dangerous Goods Regulations (règlement canadien sur le transport de marchandises dangereuses).

FICHE TECHNIQUE SANTÉ-SÉCURITÉ

ID document: B71516 Version AE

Date de révision année/mois/jour 2022/03/02

Date de la dernière révision année/mois/jour 2020/07/17

Section 16 Autres Informations (Suite)

UN GHS: United Nations Globally Harmonized System (SGH-ONU : Système général harmonisé de l'Organisation des Nations unies)

US DOT - United States Department of Transportation (US DOT - Département des transports des États-Unis)

WHMIS - Workplace Hazardous Material Information System (WHMIS - système d'informations sur les matières dangereuses utilisées au travail)

vPvB - Very persistent and very bioaccumulative substances (vPvB - substances très persistantes à fort potentiel de bioaccumulation)

LC50 - Lethal Concentration, 50 % (LC50 - concentration létale médiane, 50 %)

LD50 - Lethal Dose, 50 % (LD50 - dose létale médiane, 50 %)

Beckman Coulter, le logo stylisé et les marques des produits et des services Beckman Coulter mentionnées ici sont des marques ou des marques déposées de Beckman Coulter, Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays.

Pour plus d'informations, contactez votre représentant Beckman Coulter, Inc. local.

BIEN QUE BECKMAN COULTER, INC. CONSIDÈRE LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA PRÉSENTE COMME VALIDES ET EXACTES, BECKMAN COULTER, INC. N'OFFRE AUCUNE GARANTIE OU DÉCLARATION ATTESTANT SI ELLES SONT VALIDES, EXACTES OU À JOUR. BECKMAN COULTER, INC. DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ, DE QUELQUE NATURE QU'ELLE SOIT, RELATIVEMENT À L'UTILISATION DE CES INFORMATIONS OU DES SUBSTANCES AUXQUELLES ELLES S'APPLIQUENT. L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES DANGEREUSES PEUT ÊTRE SOUMISE À DES LÉGISLATIONS OU RÉGLEMENTATIONS LOCALES.